



La solidarité en action

IME : Un lieu d'accueil et de formation.



IME André Nouaille - 45 rue de Vilgénis - 91300 Massy

Tel : 01.69.53.65.35/42 - Fax : 01.69.53.65.36

Contact : ime-massy@wanadoo.fr

Site web : www.adpep91.org

L'IME : un lieu d'accueil et de formation.

La place du stagiaire est clairement définie par son projet.

Demande de stage

Toute demande est formulée par une lettre de motivation manuscrite et doit être accompagnée par le projet dactylographié de l'« apprenant » qui présente clairement ses attentes, ses désirs, les moyens pour atteindre les objectifs du stage.

Après réception du projet et délibération, une notification de décision sera transmise au demandeur.

Si le projet est accepté, il sera envoyé au requérant « le livret d'accueil du stagiaire » afin de finaliser sa demande.

Sommaire du livret d'accueil du stagiaire.

L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE L'ETABLISSEMENT	2
LES PARTIES CONCERNEES	3
MEMENTO :	
Pour une bonne pratique de l'accueil de stagiaires à l'IME « André Nouaille »	5
DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EXERCICE DU TUTORAT	5
Définition du tutorat.....	5
Responsabilité du tuteur.....	5
Le rôle du tuteur.....	6
Qu'est ce qu'un stage ?.....	7
L'apprenant est coresponsable de sa formation.....	8
Pour que vive l'alternance !.....	12
LES DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE.	14
Le stagiaire a droit à :	14
Le stagiaire a des devoirs.....	15
LES DROITS ET DEVOIRS DE L'INSTITUTION.	16
Droits de l'institution :	16
Devoirs de l'institution :	16
CONVENTION DE STAGE.....	17
REGLEMENT INTERIEUR A L'USAGE DU STAGIAIRE.....	19



www.adpep91.org

Présentation de l'Association gestionnaire



Laïcité, considérée comme la capacité de la Femme et l'Homme à assumer leur part de responsabilité sans s'en remettre à une quelconque force supérieure pour rester maître de son destin. Cette attitude implique également la connaissance et le respect des convictions de chacun.

Solidarité, considérée comme un échange désintéressé en réponse à des inégalités, des injustices, des souffrances ce qui implique un état de veille, une écoute aux besoins des autres.



Citoyenneté, considérée comme la possibilité pour chaque personne de vivre en collectivité en tant que sujet de droits et de devoirs quel que soit son statut, sa situation, ses difficultés.

Trois moyens de mise en œuvre...

Éducation

en posant les conditions optimum pour que le sujet construise ses savoirs

Partenariat

travail en réseau avec des partenaires qui partagent nos valeurs.

Intégration

dans les dispositifs de droit commun sur le plan scolaire, social et professionnel.



Une Association au service de l'Enfance



- Aides financières
- Secours d'urgence
- Gestion d'établissements spécialisés
- Intégration en milieu ordinaire de vacances
- Centres de vacances
- Classes de découverte
- Accompagnement scolaire
- Formation

Association Loi 1901
Reconnue d'utilité publique
Animée et gérée par des enseignants
Agrément Éducation Nationale, Jeunesse et Sports et tourisme
Signataire de la chartre des Associations faisant appel à la générosité du Public



Institut Médico Educatif
45, rue de Vilgénis
91300 MASSY
Tél : 01.69.53.65.35

Livret d'accueil du stagiaire

Les parties concernées par le présent livret sont :

✚ L'institut Médico Educatif « André Nouaille », 45 rue de Vilgénis à MASSY
représenté par Monsieur Didier CHANGENET,

✚ Le centre de formation de:
Adresse
Téléphone :
Représenté par

✚ Le stagiaire :
Madame / Mademoiselle/ Monsieur:
Adresse :
Téléphone fixe :
Portable :06.
Courriel :

Date du stage :

Numéro de stage : ime

Le livret d'accueil du stagiaire rassemble les éléments relatifs aux démarches préalables, au déroulement, à l'évaluation d'un stage au sein de l'Institut Médico Educatif « André Nouaille » et de Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile qui lui est annexé.

Le livret d'accueil du stagiaire comprend :

1. Les documents présentant l'établissement, transmis aux demandeurs de stage.
2. Le mémento précisant les pratiques et la philosophie qui concourent au bon déroulement du stage.
3. La définition des droits et devoirs du stagiaire et de l'institution.
4. Le projet du stagiaire dactylographié présentant clairement ses attentes, ses désirs, les moyens pour atteindre les objectifs du stage.
5. Le contrat proposé au stagiaire dès l'acceptation de son projet, constitué de :
 - a) La convention de stage en trois exemplaires.
 - b) Le règlement intérieur de l'IME à l'usage du stagiaire.

**Mémento pour une bonne pratique
de l'accueil de stagiaires à l'IME « André Nouaille »**

In Buc ressource P Ropers.

DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EXERCICE DU TUTORAT

Il précise les pratiques et la philosophie qui concourent au bon déroulement du stage.

Définition du tutorat.

1. L'institution garantie au stagiaire les conditions nécessaires à l'exercice de sa charge.
2. L'institution affecte un tuteur, disponible pour le stagiaire pour toutes les questions qui sont de l'ordre du fonctionnement de l'institution et pour toutes les questions qui se rapportent à l'éthique (comme l'obligation de réserve absolue aussi bien à l'IME qu'à l'extérieur.)
3. Le tuteur est "responsable et référent du projet" présenté par le stagiaire. Il a donc connaissance des éléments qui concourent à sa mise en œuvre.
4. Salarié de l'I.M.E, le tuteur contribue et dynamise la participation du stagiaire à l'acquisition des compétences correspondant à la qualification recherchée, aux diplômes préparés, en liaison avec le centre de formation. Le tuteur veille à la coordination entre les deux espaces de formation, IME et Centre de formation.
5. La responsabilité du tuteur suppose la prise de parole et son positionnement. Il doit se positionner vis-à-vis de la meilleure adéquation possible entre **la problématique** de l'utilisateur et la proposition du stagiaire.
6. L'institution se rend disponible aux invitations proposées par le centre de formation.
7. Le tuteur prend sa place pleine et entière. Il désigne les points qui doivent être encore travaillés pour la construction de la professionnalité du stagiaire.

Responsabilité du tuteur.

1. Le tuteur adresse les demandes circonstanciées du stagiaire au responsable de chaque service. Prise de contacts, rendez-vous avec les professionnels. Cela doit permettre une meilleure gestion des moyens de l'établissement à l'égard du stagiaire.
2. Le tuteur a la charge de relecture des documents produit par le stagiaire (pour la synthèse ainsi que ceux qui sortent de l'établissement (anonymat, exactitude des écrits, droits de réponses de l'établissement.)) En cas de litige le chef de service est sollicité car il est mandaté par l'institution.

3. Le tuteur gère et organise conjointement avec son chef de service le temps, les actions, les séquences proposé au stagiaire.
4. Le tuteur permet d'acquérir un savoir-faire et un savoir être avec les usagers dans un projet repéré.
5. Le tuteur explicite un acte par une démarche théorique. Faire / ou pas, pour quoi, pour qui , comment !
6. Le tuteur gère le stage à l'IME. Il est l'interlocuteur principal du stagiaire car mandaté par l'institution.
7. Le tuteur a des comptes à rendre : Suivi du projet, mis en œuvre des objectifs, moyens, évaluations, écrits. => méthodologie. Il est garant, de sa place, de la qualité de l'accueil, de la disponibilité au stagiaire, de la valeur de l'étayage. Il répond de son aptitude à l'encadrement de stagiaire

Cette évaluation réciproque tend à normaliser le temps du stage autant pour le stagiaire que pour l'institution. Cela permet de repérer les insuffisances et d'y remédier.

Le rôle du tuteur.

Il est garant d'une cohérence et d'une planification de la découverte du terrain et de ses problématiques complexes. La notion d'observation, dans la mesure où elle sera imbriquée à la notion d'action pourra prendre des formes très variées.

Le projet du stagiaire lui permet d'être au centre du dispositif, sa position en regard de la situation institutionnelle et des disponibilités contextuelles devront être finement et régulièrement analysés. Cela permettra aux stagiaires venant de centres différents d'être accueillis de façon identique mais évaluée en fonction des attentes des centres de formation.



Le lieu qui propose le stage et qui accueille :

- A le projet et la volonté d'aider à la formation des professionnels.
- Il transmet une culture et une éthique professionnelle.
- Il place le stagiaire dans le dispositif institutionnel.
- Le temps du stage est certes un espace d'application mais également un lieu de production de théorie et de pratiques tendant à développer une prise progressive de responsabilité sécurisée et balisée en cohérence avec le projet du stagiaire et celui de l'IME.

De cette confrontation émane des questions :

- ❖ De la nature de l'observation attentive attendue par le stagiaire
- ❖ De l'accompagnement vers la responsabilité professionnelle.
- ❖ De permettre la synthèse effective des savoirs nécessaires à l'action dans un projet déterminé de l'usager.

L'institution se doit de réfléchir sur une situation qui pourrait se présenter comme paradoxale. Le stagiaire, inscrit dans le dispositif institutionnel, induit un changement de culture pour les professionnels. Cela induit une alternance qui permet de considérer que le lieu de l'exercice professionnel est aussi un lieu de formation au même titre que les centres de formations.

Le stagiaire est un professionnel en situation d'apprendre son métier : il apprend son métier sur le lieu de son exercice professionnel, il apprend son métier aussi dans les stages.

"L'apprenti c'est quelqu'un qui devient capable par l'expérimentation et par les connaissances, d'être autonome progressivement dans l'exercice de sa profession." A Rey.

La fonction du tuteur est une fonction importante car elle est le pivot essentiel et implique une dialectique permanente dans cette triangulation IME, stagiaire, centres de formation.

Le stagiaire est un professionnel en devenir donc en situation d'apprendre son métier : il apprend son métier sur le lieu de son exercice professionnel. L'un apprend son métier, l'autre transmet son métier.

Il apparaît incontournable que les tuteurs des stagiaires puissent consacrer suffisamment de temps pour pouvoir exercer leur travail et "transmettre" (trans-maître) leur compétences, leur savoir-faire et leur savoir-être professionnel.

Il faut qu'ils soient suffisamment dégagés des contingences du quotidien pour le temps qui lui est nécessaire pour être auprès du stagiaire dans un accompagnement de qualité. Cela veut dire une reconnaissance de la fonction d'encadrement pour le tuteur de stagiaire. *Cela signifie également que nous allons devoir redéfinir une identité professionnelle.*

Quand le stagiaire est dans une structure professionnelle de soin il est en lien de subordination à l'égard de l'institution soignante (projet institutionnel, règlement intérieur, déontologie)

Les deux espaces centre de formation et lieu des stages sont co-responsables de sa formation. Mais ce qui pourrait être paradoxal c'est que dans le cadre du stage, l'étudiant reste sous la responsabilité du centre de formation qui lui-même passe une convention avec un terrain professionnel!

Qu'est ce qu'un stage ?

C'est une période accomplie dans le cadre d'un cursus de formation et qui a pour objet de compléter la formation par l'acquisition d'une expérience pratique et pour une familiarisation avec l'INSTITUTION et la vie professionnelle.

Ce stage est sous quelle responsabilité (faculté / centre de formation ou école.)

Qui est chargé du suivi ? A la faculté, à l'école, au centre de formation, à l'IME

Nom :

Fonction :

Tel :

Courriel :

L'alternance entre l'IME et le centre de formation induit que le stagiaire tend à appliquer dans l'institution IME ce qu'il a appris en centre de formation / fac / école. C'est poser à priori que les transferts de connaissances, de méthodes acquises de façon théorique vont se faire facilement.

La réalité montre que ce n'est pas si facile ; parce que :

- Le contexte professionnel n'offre pas toujours les opportunités de mise en œuvre au moment voulu ;
- Les contraintes de l'IME, les situations vécues ne permettent pas la prise de recul nécessaire ;
- Parce que les professionnels en contact avec l'apprenant n'ont pas les mêmes références théoriques ou méthodologiques ;
- Parce que la situation professionnelle est plus complexe que la situation de l'apprenant en centre de formation.

Le suivi de la formation du stagiaire permet de repérer les tensions possibles entre un savoir enseigné et une mise en pratique sur le terrain de stage. Dans l'institution, les stagiaires doivent "faire avec " le projet institutionnel et le projet de l'utilisateur. Suivant son projet, l'apprenant se sentira à l'aise plutôt dans l'une ou dans l'autre logique.

Les professionnels, dans leur rôle de tuteur, ne sont pas reconnus suffisamment comme des acteurs à part entière de la formation des étudiants qui leur sont confiés. Dans ces conditions de déséquilibre, le partenariat centre de formation institution se construit difficilement.

Faire en sorte que l'apprenant, soit coresponsable de sa formation.

« L'étudiant ne doit pas être réduit à un objet de transaction, il doit être acteur de sa formation », cela implique la lisibilité de son projet.

Dans l'institution, on parle de compétences plutôt que de connaissances. Les savoirs n'ont de sens, en effet, que par l'utilité qu'on peut en attendre pour résoudre des problèmes.

Gérard Malglave du CNAM parle de savoirs mis en usage pour caractériser la compétence.

C'est la combinatoire des acquis des connaissances et des savoirs pratiques qui va constituer cette compétence dont ont besoin les professionnels pour exercer avec réussite leur travail et pour occuper la fonction qui leur est confiée.

<p>Centre de formation Les connaissances formalisées Connaissances théoriques Connaissances techniques Connaissances méthodiques</p>
<p>L'appropriation se fait à l'aide du : Contrôle en cours de formation L'apprenant peut vérifier son niveau d'appropriation des savoirs.</p>

<p>L'institution Le savoir pratique Capacité à réagir efficacement aux imprévus du fonctionnement. Adéquation des actes éducatifs aux problématique.</p>
<p>L'appropriation se fait plutôt par : L'analyse de son travail. Par la formalisation de son vécu professionnel l'apprenant va comprendre la logique de l'efficacité et rationaliser ses actes.</p>

Les deux lieux centre de formation et IME ne sont pas à opposer, mais au contraire à rassembler pour la conception de la conduite d'un même projet de formation. Dans ce système d'acteurs, l'apprenant doit être l'acteur principal et coresponsable de sa formation.

La formation à l'IME André NOUAILLE permet à l'apprenant :

- D'acquérir une véritable expérience faite d'actions réelles et de réflexion sur ces actions.
- De développer des capacités transversales rendant possible les transferts de ses nouvelles compétences dans des contextes différents que ceux qui ont permis les premières acquisitions.
- L'action de formation doit prendre en compte la dimension institutionnelle de cette forme d'alternance.

Les deux institutions impliquées dans la formation doivent s'engager dans un projet commun formalisé, où les rôles de chacun des acteurs sont clairement définis.

La « place » de l'apprenant est clairement définie par son projet afin d'éviter le « statut du stagiaire touriste » dans l'institution et de lui éviter un va et vient stérile entre terrains professionnels et centre de formation.

La fonction du tuteur n'est pas d'être LA référence pour l'autre mais d'aider le stagiaire à relier, associer, conjuguer les multiples références qui lui sont nécessaires pour exister en tant que professionnel dans ses différents champs d'expériences. Un dispositif doit permettre les élaborations indispensables afin que le stagiaire apprenne à être l'auteur de la réflexion et des orientations qui conduiront ses actes professionnels. Nul ne peut être le tout de l'autre qui ne peut être réduit à un point de vue unique ou à un statut d'objet de nos attentes ou des attentes d'une institution ou d'un dispositif.

Il est important de rappeler que **cette démarche d'accueil et d'accompagnement du stagiaire doit s'inscrire dans la dynamique collective afin de ne pas être portée uniquement par le tuteur**. Le lieu professionnel doit être pensé comme un espace formateur qui va permettre à l'apprenti d'être en contact avec les différents professionnels, avec des expériences diversifiées qui lui permettront de construire à un moment donné sa propre pratique selon le sens qu'il donne aux situations.

Le tuteur en prenant cette fonction dans un collectif de travail prend une nouvelle place aux yeux de ses collègues (dans l'organigramme de l'équipe). Il va être le garant de l'accompagnement du stagiaire durant son stage.

Le tuteur est donc amené à gérer deux places.

- Le professionnel qui montre sa pratique.
- Celui qui est en capacité de formaliser sa pratique auprès du stagiaire.

Le projet étant de former des professionnels qui seront opérationnels rapidement dans une organisation donnée avec des usagers spécifiques. Cela implique donc de personnaliser le projet du stagiaire.

Il est nécessaire de mettre en place des moyens et un mode de régulation afin de rendre le dispositif opérant et cohérent en évitant que le centre de formation et l'institution restent des entités juxtaposées. Il nous semble que c'est le lieu professionnel qui va être le lieu fondateur de l'identité et de la culture professionnelle du stagiaire future professionnel.

Qu'est ce que se former, qu'est ce que former ?

(Sources Jacques MARPEAU)

Le lieu de stage propose à l'apprenant un temps d'observation active et une formation pratique et théorique.

La formation est un travail d'élaboration des capacités indispensables à comprendre, et de là à agir avec les situations humaines complexes dans lesquelles se débattent les usagers de l'institution.

Il s'agit de capacités à réfléchir c'est-à-dire à se mettre à distance de la situation problème dans laquelle on est impliqué afin de pouvoir l'analyser, en inventorier les composants et repérer les modes d'articulation de ses divers éléments. Ainsi la démarche de formation sur le « terrain », tout en agissant dans une réalité concrète doit permettre de dépasser la situation vécue dans un contexte donné, afin d'en élaborer la problématique générale sous

jacente, transférable à d'autres situations elles-mêmes singulières. Les apports de connaissances, l'observation et le partage des pratiques sont alors certes indispensables, mais en terme de formation ne sont que le moyen d'un travail bien plus complexe qui doit permettre l'accès de la personne se formant, à une autonomie de réflexion et de décision.

Le stage doit ainsi permettre au professionnel en formation d'élaborer une capacité de compréhension des processus à l'œuvre dans les situations observées et de là, de créer les conditions possibles de sa propre intervention.

Ce n'est que la personne se formant qui peut être à l'origine de ses propres élaborations et cela dans un cadre défini : travail en équipe, apports et approches de différentes disciplines théoriques, acquisition de méthodes, travail en groupe, compréhension des stratégies d'actions différentes.

La formation est un processus de déconstruction et de remaniement de ses propres acquis. Le stagiaire ne se forme pas à partir de rien ; il se forme à partir de sa propre histoire, de ses acquis, de ses valeurs, de sa vision du monde. Le stage doit lui permettre d'envisager d'autres manières de voir et d'accéder ainsi à des compréhensions différentes des situations dans lesquelles il sera immergé. Le stage est le temps de la déconstruction des « allants de soi » permettant l'accès à des interactions distanciées et élaborées et non plus spontanées.

Le stage doit favoriser et encourager la capacité du stagiaire à élaborer une intelligibilité particulière des situations et d'en décliner des dispositifs propres à rendre possibles des processus de changements.

L'approche théorique qui ne se met pas à l'épreuve des réalités bascule dans la toute puissance de l'imaginaire, toutes les interprétations devenant alors possibles. Une pratique qui ne se met pas à l'épreuve d'une réflexion fondée sur des références théoriques bascule dans des certitudes, des évidences qui engendrent la routinisation et la perte de la recherche du sens réellement produit pour et par les usagers.

Le stage permet l'approche de la nécessaire conjugaison des approches déductives et inductives :

- Déductives : de la théorie à la pratique, d'une loi universelle à la particularité d'une situation, d'un principe général décontextualisé à la mise à l'épreuve d'une réalité contextualisée.

- Inductives : de la pratique à la théorie, du particulier à l'universel, des faits dans un contexte à l'énoncé d'un processus décontextualisé.

Le terrain de stage introduit la notion de transférabilité. Elle n'est possible que si les connaissances théoriques sont maîtrisées et expérimentées dans les pratiques et les méthodes. C'est bien le **travail de problématisation** et d'identification des processus à l'œuvre qui est transférable à des contextes différents, pour des personnes différentes dans des histoires et des moments différents. Une telle alternance de points de vue, de modes d'analyse et de perspectives d'action doivent être pratiquées sur le terrain professionnel.

La compréhension de situations complexes suppose une pluralité des approches théoriques et des approches pratiques : le stage doit donner des choix et des expériences variées.

Un stage en institution IME vise à rendre possible un travail concret dans les situations actuelles, avec des populations réelles, dans les dispositifs et avec les moyens existants.

L'alternance pratiquée entre centre de formation et terrain de stage pose la question de l'organisation d'un « itinéraire qualifiant » au cours duquel le stagiaire change de pratique, de place, de regard et côtoie différentes pratiques professionnelles à l'intérieur d'une institution sur des temps qui pourraient excéder l'année universitaire.

Un travail de partenariat respectueux des différences de places et d'apports reste à mettre en place entre formateurs terrains et formateurs de centre, leur permettant de travailler ensemble les nécessaires pluralité et l'alternance des approches multiples.

Pour que vive l'alternance !

Evaluations...

Le stagiaire doit saisir la dimension institutionnelle qui prend en compte la réglementation en vigueur (loi 2002 - règlement intérieur- projet institutionnel- création et gestion du projet individuel du sujet).

La dimension institutionnelle est présentée au stagiaire qui prend ainsi la mesure de la complexité du fonctionnement d'une équipe pluriprofessionnelle.

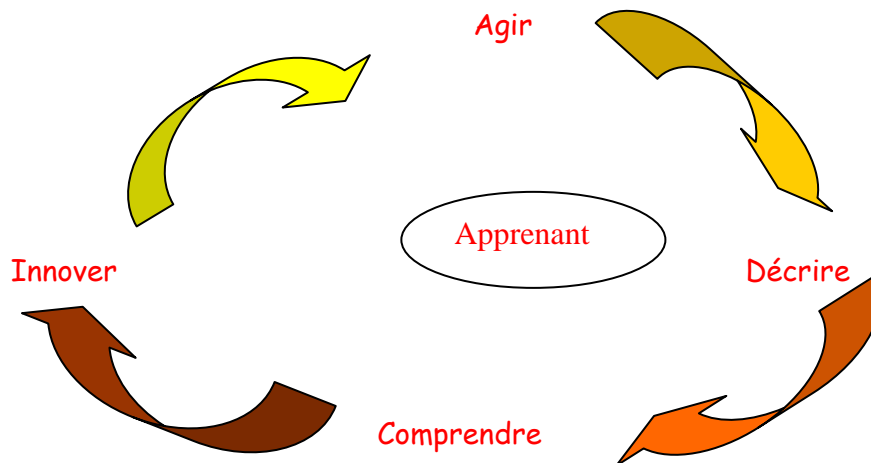
Le tuteur sensibilise le stagiaire à la notion de fonctionnement en réseau dans lequel est inscrit l'IME.

Le stagiaire est initié à l'acquisition du langage technique et professionnel facilitant ainsi les échanges et les confrontations d'idées avec les professionnels.

Le tuteur peut confier une tâche, une mission au stagiaire dans le but d'expérimenter une compétence, un savoir-faire. Elle est sous-tendue par une réflexion qui elle-même sera induite par une théorisation et une argumentation. Cette mise en acte permet de décrire le déroulement de cette tâche, elle favorise la production d'argument en faveur des choix opérés par l'apprenant (outils, supports, méthodes, limites et faisabilité, etc.) Cette mise en pratique lui permet de se projeter dans la situation future en évitant les erreurs commises les fois précédentes, en recherchant davantage de performance.

C'est cette réflexion sur l'action, cette analyse et l'évaluation du travail qui permet la construction de nouvelles compétences.

Cette analyse est pratiquée au cours des rencontres avec le tuteur et nourrit l'évaluation du stage (collecte des informations, traitement, restitution, réflexion sur ses propres stratégies d'apprentissage rendent autonome et contribuent efficacement à la construction du savoir de l'apprenant)

Boucle de Kolb

L'apprenant acquiert des connaissances pour pouvoir réussir la tâche qui lui est confiée sur le lieu du stage. Des temps sont prévus pour un échange sur les pratiques, une réflexion sur l'action (dans ses différentes dimensions : technique, communication, relation, éthique...)

Nous constatons que le stagiaire est consommateur d'énergie, de matière grise, de temps, nous devons prendre en compte que l'apprenant construit son savoir au contact des professionnels et des enseignants, qu'il produit ainsi du savoir par sa formalisation, et qu'il le transmet à son environnement. De plus pour résoudre des problèmes nouveaux, l'institution doit penser et créer de nouvelles pratiques qui, formalisées constituent de nouveaux savoirs. L'accompagnement des stagiaires apporte des points de repères méthodologiques et des supports qui éclairent les pratiques des professionnels.

L'implication de l'apprenant dans la conduite de sa formation doit être considérée comme faisant évoluer sa place dans le système d'acteurs, ce qui nécessite que soit évalué et réexaminé périodiquement ce système en évolution (capacité à négocier, à s'organiser, à formaliser.)

Il est nécessaire que le stagiaire puisse promptement assumer une place d'acteur capable d'accompagner les usagers dans leurs projets individuels (interpréter les règles et les consignes, afin de permettre à l'utilisateur de s'inscrire lui-même dans ce dispositif.)

Il est indispensable que ce même acteur puisse habiter et témoigner d'une place d'auteur signant ses actes : « je, sujet responsable des paroles et des actes posés ». Si non, comment peut-il « apprendre » à accompagner autrui dans une démarche ayant pour finalité qu'il soit et advienne lui-même sujet, auteur de son propre projet de vie et pas seulement d'un dispositif de traitement d'une difficulté personnelle dans le cadre d'un soin ou d'un suivi social ?

LES DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE.
--

➤ Le stagiaire a droit à :

- **Un accueil** de qualité, du suivi et de la disponibilité du tuteur.
- **Un stage proposé par l'IME** permet au stagiaire de repérer la diversité des approches possibles des usagers en établissement spécialisé. Cet espace-temps doit permettre aux stagiaires de favoriser l'identification des approches et des modalités rendant possible l'établissement et le suivi d'un projet individuel. L'institution invite le stagiaire à améliorer la pertinence de ses réponses à l'égard des publics qu'il rencontre et qu'il accompagne.
- Il est nécessaire que le stage se déroule suivant la règle qu'**aucune pratique ne peut être sous-tendue sans pensée élaborée**
- **Un tuteur (définition)** est présent pour répondre de sa place de professionnel aux interrogations et aux questions déontologiques, éthiques, méthodologiques du stagiaire. Le tuteur explicite au stagiaire le livret d'accueil qui va régir son stage (devoir /droit / mode d'emploi de l'institution.)
- **Le tuteur (responsabilité)** accompagne le stagiaire dans ses acquisitions et le partage des compétences et des pratiques, ainsi que dans la mise en œuvre des outils didactiques et pédagogiques émanant du terrain d'expérimentation.
- **Le tuteur (rôle)** propose au stagiaire d'appartenir à un groupe professionnel ainsi qu'à une reconnaissance statutaire.
- Un temps d'évaluation qui implique :
 - **Des moyens** : Un temps suffisant sera consacré au suivi du stagiaire en fonction des possibilités et des besoins du service.
 - **Un travail d'évaluation** est souligné comme particulièrement important. Le tuteur doit favoriser la capacité du stagiaire à s'inscrire dans le service et dans le projet de l'IME. Il permet de répondre aux questions :
 - **L'objectif** est-il atteint oui / non, comment ? Repérer les besoins !
 - **Le déroulement du stage** répond-il aux attentes personnelles et professionnelles du stagiaire ?
 - **Le stagiaire** a-t-il acquis un enrichissement personnel au cours de son stage ? . Quoi, comment, de quel ordre ?
 - **La complémentarité** avec l'enseignement du centre de formation. Le stage favorise-t-il : L'ouverture d'esprit, le sens critique, l'analyse, la capacité à tenir un raisonnement, à argumenter, à prendre et à tenir sa place, son positionnement, sa parole en réunion.

➤ Le stagiaire a des devoirs.

- Le stagiaire se conforme au règlement intérieur à l'usage des stagiaires.
- A la convention de stage.
- A la déontologie et à l'éthique qui régissent l'IME et son association gestionnaire l'ADPEP 91.
- Le stagiaire, dans sa position de futur professionnel, est toujours sous la responsabilité du tuteur.
- Le projet du stagiaire doit être aussi clair que possible. Ce qui permet de connaître les attentes réciproques. Cela implique de formaliser la collaboration entre le centre de formation et L'IME. Les objectifs doivent être clairement établis.
- Le stagiaire ne peut poser un acte professionnel dans le service, voire une recherche sans en référer préalablement à son tuteur. Le tuteur est présent dans l'accompagnement du stagiaire pour : la consultation des dossiers, la rencontre et la prise de contact avec les autres professionnels, la consultation des projets des usagers.
- Le stagiaire est responsable de la bonne tenue du carnet de stage (questions posées, problématiques abordées, réponses obtenues, recherches bibliographiques). Pour un stage long *, en plus d'un temps suffisant par semaine consacré au stagiaire, chaque trimestre un temps permet une évaluation et un écrit. Cette réflexion conjointe est demandée au stagiaire et au tuteur pour formaliser le travail et l'avancée du projet de stage. *(un an et plus)
- Les bilans intermédiaires permettent la réflexion et la rédaction du rapport de stage. Ils recevront toutes les remarques qui concourront à un meilleur accueil des stagiaires.
- La mise en écriture du travail effectuée anticipe sur le rapport final du stagiaire.

LES DROITS ET DEVOIRS DE L'INSTITUTION.

1. Droits de l'institution :

- L'institution a connaissance et copie des écrits dans lesquels il est fait référence à l'établissement.
"Fil rouge" du stage, un carnet de route tenu par le stagiaire rassemble les questions abordées et les réponses fournies.
- L'institution évalue le stage, le dispositif, les productions de l'apprenant avec le concours du tuteur et d'un représentant de la direction.

2. Devoirs de l'institution :

- L'institution garantit au stagiaire les conditions nécessaires à l'exercice de sa charge.
- L'institution affecte un tuteur disponible auprès du stagiaire pour toutes les questions relatives au fonctionnement de l'institution et à l'éthique
- Le tuteur est "responsable et référent du projet" présenté par le stagiaire. Il a donc connaissance des éléments qui concourent à sa mise œuvre.
- Définition du tutorat. Salarié de l'I.M.E, le tuteur contribue et dynamise la participation du stagiaire à l'acquisition des compétences correspondant à la qualification recherchée, aux diplômes préparés, en liaison avec le centre de formation. Le tuteur veille à la coordination entre les deux espaces de formation, IME et Centre de formation.
- La responsabilité du tuteur suppose la prise de parole et son positionnement. Il doit se positionner vis-à-vis de la meilleure adéquation possible entre la **problématique** de l'usager et la proposition du stagiaire.
- L'institution se rend disponible aux invitations proposées par le centre de formation.
- Le tuteur prend sa place pleine et entière et désigne les points qui doivent être encore travaillés pour la construction de la professionnalité du stagiaire.

CONVENTION DE STAGE.

ARTICLE 1 : Le stage de formation a pour objet essentiel la mise en pratique de l'enseignement dispensé. Ce stage répond à une obligation du cursus du stagiaire qu'il soit scolaire, universitaire, ou professionnel.

L'I.M.E s'engage, en conséquence, à confier à l'étudiant, compte tenu de ses études, des travaux et des recherches qui concourent à sa formation professionnelle.

Les difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de l'exécution de ces travaux seraient aussitôt portées à la connaissance de la Direction du centre de formation*, spécialement si elles mettent en cause l'aptitude de l'étudiant à tirer profit de la formation dispensée.

(Centre de formation = école, faculté, centre d'apprentissage).

ARTICLE 2 : Le stagiaire propose son projet de stage à l'I.M.E. Si celui-ci est accepté, un tuteur est désigné par l'I.M.E pour accueillir et étayer le stagiaire tout au long du stage. **Le livret d'accueil** du stagiaire définit les objectifs, les cadres, et le fonctionnement du stage. Il est signé par le stagiaire, le responsable de l'I.M.E et la direction du centre de formation.

Un temps suffisant sera consacré au suivi du stagiaire en fonction des possibilités et des besoins du service. Ce temps sera repéré sur l'emploi du temps du tuteur et du stagiaire et donnera lieu à un relevé de conclusions qui servira d'évaluation tout au long du stage. Dès le début du stage des rendez-vous seront pris pour effectuer des bilans intermédiaires en présence du stagiaire, du tuteur et d'un représentant institutionnel. Ces rencontres seront formalisées par un écrit annexé au livret d'accueil du stagiaire, celui-ci servant de « fil rouge » au stage.

ARTICLE 3 : Le stage sera d'une durée de heures renouvelables, il peut dépasser le cadre d'une année.

Il est fixé pour les dates suivantes : du / / 200 au / / 200
soit.....heures pourjour(s)

ARTICLE 4 : Le stagiaire, pendant la durée de son séjour dans l'I.M.E, conserve son statut d'étudiant. Il est suivi par son Centre de formation. Il demeure soumis à l'assiduité des cours, dont l'emploi du temps est remis au responsable de l'I.M.E avant le début du stage.

ARTICLE 5 : Durant son stage, le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'I.M.E qui lui sera remis dès son entrée. En cas de manquement à ce règlement intérieur, le responsable de l'I.M.E, rencontrera le stagiaire, il pourra mettre fin à ce stage après en avoir prévenu la Direction du centre de formation.

ARTICLE 6 : Le stage ne pourra être considéré comme une activité salariée. Le stagiaire est exclu du bénéfice des avantages sociaux des salariés.

ARTICLE 7 : En cas de maladie, le stagiaire bénéficie de la protection sociale du régime des étudiants, ou de celle découlant du régime général des salariés si les conditions du stage lui en donnent le droit.

Le stagiaire est bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail, en application de l'article L412.8 du code de la sécurité sociale, tant pour l'accident dans l'entreprise, qu'au cours des trajets aller et retour.

ARTICLE 8 : En cas d'accident de travail ou de trajet, le responsable de l'I.M.E établit une déclaration d'accident et la transmet à la direction du centre de formation chargé de la contresigner et de l'adresser à la CPAM. Le responsable de l'I.M.E doit être assuré en matière de responsabilité civile, selon les dispositions réglementaires en usage. Il est interdit au stagiaire de conduire un véhicule de l'I.M.E ou de transporter des usagers de l'IME dans son propre véhicule. L'étudiant stagiaire doit également être titulaire d'un contrat garantissant sa responsabilité civile. Il est en outre recommandé que ce contrat couvre les dommages corporels dont il pourrait être victime.

ARTICLE 9 : Les frais de nourriture et d'hébergement sont éventuellement à la charge du stagiaire. L'usage du téléphone, des photocopies et de tous les matériels est impérativement soumis à autorisation préalable. Une contre partie financière peut être demandée au stagiaire.

ARTICLE 10 : En fin de stage, le responsable de l'I.M.E et le tuteur du stage communiquent à la Direction du centre de formation leurs appréciations sur le déroulement du stage et les travaux produits, selon les objectifs définis préalablement (projet écrit du stagiaire qui permet sa sélection).

Un rapport de stage sera demandé à la fin du celui-ci. Il fera apparaître la somme des évaluations des bilans intermédiaires. Ce rapport de stage peut être rédigé conjointement par le stagiaire et son tuteur, mais il peut être également rédigé par le stagiaire et visé par le tuteur. D'autres procédures contractuelles peuvent être envisagées.

ARTICLE 11 : En fin de stage, "l'apprenant" rédige un rapport de stage destiné à son centre de formation. Un exemplaire sera remis à la Direction de l'I.M.E pour enrichir les écrits déjà produits et lui permettre d'user de son droit de réponse.

ARTICLE 12 : La présente convention est préalablement portée à la connaissance du stagiaire ou de son représentant légal s'il est mineur. Pour consentement exprès relatif aux clauses ci-dessus énoncées. Le stagiaire, en tout état de cause est soumis au règlement intérieur de l'établissement. Une copie de celui-ci est remise lors de la signature du contrat.

Convention de stage faite à _____, en 3 exemplaires, le / /
Lu et approuvé

Le directeur de l'I.M.E A. NOUAILLE	Le directeur du Centre de formation	Le tuteur de stage	L'étudiant stagiaire
		Mme / M.	Mme /Melle /M.

REGLEMENT INTERIEUR A L'USAGE DU STAGIAIRE

- 1) Est considéré comme stagiaire toute personne non salariée participant aux activités de l'I.M.E André NOUAILLE dans le cadre d'un stage pratique et théorique dont les conditions sont définies par un contrat d'apprentissage ou une convention de stage avec un lieu de formation.
- 2) Le stagiaire est soumis à un emploi du temps au même titre que n'importe quel salarié. Il lui est demandé de se conformer à cet emploi du temps.
- 3) Absence : Le stagiaire devra, comme tout salarié, signaler soit préalablement (demande d'autorisation d'absence), soit dès que possible chacune de ses absences.
- 4) Repas : Un service de restauration fonctionne dans l'établissement. Après accord de la direction, le stagiaire peut s'inscrire sur le document mis à disposition à l'accueil. Le prix du repas facturé au tarif conventionnel est de.....€ actuellement. A ce jour il vous sera facturé€ Signature
- 5) L'usage du téléphone à titre personnel doit rester exceptionnel et est soumis à autorisation, de même que l'usage de tous les outils présents dans l'établissement. Le prix de la photocopie et du téléphone vous sera demandé au prix coûtant.
- 6) Il est formellement interdit de modifier les outils de travail : mode de classement, présentation, tableau et dossier.
- 7) Le stagiaire se doit de respecter les règles d'usages, la politesse, la courtoisie, la discrétion, le respect des personnes et des locaux, le règlement intérieur, la laïcité. Ces règles ne souffrent d'aucune exception.
- 8) Sous réserve de l'accord du médecin psychiatre, du pédiatre, du responsable du service, du tuteur il est possible (sous condition) de prendre connaissance des divers éléments constitutifs des dossiers des usagers dans le respect de la loi informatique et liberté, de l'obligation de réserve, du secret médical et de la discrétion qui sied à notre établissement.
- 9) La consultation de ces dossiers et documents se fait obligatoirement sur place et les photocopies sont interdites.
- 10) Toutes prises de notes ou propos devront toujours assurer l'anonymat absolu des usagers.
- 11) La convention signée entre l'IME André NOUAILLE et le stagiaire désigne un tuteur pour la durée du stage.

Lu et approuvé le

Le directeur de l'I.M.E A. NOUAILLE	Le directeur du Centre de formation	Le tuteur de stage	L'étudiant stagiaire
		Mme / M.	Mme /Melle /M.